

Volume 28, no 5

## Municipalité d'Yamachiche

366, rue Sainte-Anne Yamachiche (Québec) G0X 3L0 Téléphone : 819 296-3795 Télécopieur : 819 296-3542

Courriel : hoteldeville@yamachiche.ca Site Internet : www.yamachiche.ca



Juin 2023

# **BULLETIN MUNICIPAL**

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés le 23 juin à l'occasion de la Fête nationale du Québec et le 30 juin à l'occasion de la Fête du Canada

# Heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville

### Lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 Vendredi de 8 h à 12 h

Si une urgence municipale concernant le Service des travaux publics se produit en dehors de nos heures de bureau, il vous est possible de joindre notre employé de garde au 819 296-3795, poste 3648. Par contre, si la situation n'est pas urgente, veuillez laisser un message vocal au poste 3600 et nous vous contacterons dans les plus brefs délais.

#### AVIS PUBLIC

#### **DÉROGATION MINEURE**

Lors de la séance du lundi 3 juillet 2023, le conseil municipal entend statuer sur une demande de dérogation mineure.

Dérogation mineure concernant la marge avant d'un bâtiment accessoire au 797, chemin de la Rivière-du-Loup.

Le projet consiste à construire un bâtiment accessoire à 3 mètres de la ligne avant, ainsi qu'une marge avant du toit à 1.23 mètre de la ligne avant du terrain.

→ La marge avant sera de 3 mètres et le toit à 1.23 mètre de la ligne avant.

Tout intéressé peut se faire entendre à 19 h 25 lors de l'assemblée publique du conseil municipal, le lundi 3 juillet 2023.

Donné à Yamachiche, le 8 juin 2023 Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière



# Cadet de la Sûreté du Québec

Monsieur Paul Carbonneau, maire, a eu la chance de rencontrer les deux cadets de la Sûreté du Québec qui sillonneront toutes les municipalités de la MRC de Maskinongé au cours de l'été.

Vous aurez l'occasion de croiser ces jeunes hommes fort sympathiques dans les rues, les parcs et lors des activités extérieures de la municipalité. N'hésitez pas à les interpeler, ils seront très heureux de vous venir en aide ou de répondre à vos questions.

## Visibilité de votre adresse

Dans le but d'assurer la sécurité de nos citoyens et de faciliter le repérage des propriétés, la Municipalité tient à vous rappeler qu'il est important que le numéro civique de votre résidence soit bien visible notamment pour :

- → Le Service de police;
- → Le Service de sécurité incendie:
- → Les ambulanciers;

- → L'inspecteur du Service de l'urbanisme;
- → Tout service de livraison à domicile.

Nous vous demandons de vous assurer que votre adresse soit bien lisible et visible en tout temps de la rue. Nous comptons sur votre collaboration pour que l'on puisse vous localiser le plus rapidement possible.

## Sécurité des piscines

La période de la baignade approche ou bat son plein pour certains. Nous voulons vous rappeler quelques notions de sécurité concernant l'accès aux piscines.

- → Toute nouvelle installation de piscine doit obligatoirement être conforme à la réglementation provinciale et une demande de permis doit être faite au Service de l'urbanisme de la Municipalité;
- → L'enceinte de la piscine doit obligatoirement être de 4 pieds de haut pour éviter qu'un enfant puisse grimper par-dessus et y accéder sans surveillance;
- → Le verrou de la porte doit être situé à l'intérieur de l'enceinte







- et la porte doit se refermer automatiquement à l'aide de pentures à ressort;
- → Dans le cadre d'une échelle, il doit y avoir un mécanisme de fermeture automatique qui prévient la montée en dehors des moments de baignades;
- → Il ne faut laisser aucun objet à proximité de la piscine ou de son enceinte qui pourrait servir à y grimper et accéder à la piscine;
- → Discuter avec vos enfants des règles de la piscine, la prévention est un élément crucial et important.

Un accident est si vite arrivé et personne ne veut vivre une situation de noyade. Assurez-vous de toujours surveiller la piscine lorsque vos enfants s'y baignent. Il ne suffit que de quelques minutes d'inattention pour qu'un drame bête vous arrive. Soyez vigilant!

### La collecte des encombrants

#### Voici les objets autorisés lors de cette cueillette :

- → Appareil électroménager, accessoire électrique, réservoir à eau chaude, baignoire, évier, sommier, tapis, vieux meubles;
- → Souche d'arbre et toute autre forme de matières résiduelles de plus de 4,5 kg et dont le poids n'excède pas 100 kg;
- → Piscine en morceau et attachée, toile de piscine roulée et attachée.

### Voici les objets exclus lors de cette cueillette :

- → Tout article comportant un réservoir d'halocarbure (réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc.);
- → Tout appareil électronique (téléviseur, ordinateur, téléphone, console de jeux vidéos, etc.);
- → Toute matière recyclable (sacs de grains, boîtes de carton, etc.);
- → Résidus domestiques dangereux (RDD);
- → Tout matériaux de construction (portes, fenêtres, murs, etc.).

Pour vous départir de ces objets de manière responsable, veuillez les apporter à l'écocentre de Louiseville situé au 760, avenue Deveault.

Ne manquez pas la prochaine collecte des encombrants le mercredi 6 juillet 2023.

## Collecte des bacs bruns (matières organiques)

Nous désirons vous rappeler que la collecte des matières organiques (compost) sera tous **les mardis**, selon l'horaire d'été, à partir du **13 juin jusqu'au 31 octobre 2023**. Par la suite, la collecte s'effectuera aux deux (2) semaines, soit le mardi à partir du **8 novembre 2023**.

#### Voici les matières acceptées :

- → Les résidus de fruits et de légumes;
- → Les os, le gras, les carapaces et tous les résidus de viande, de poisson et de fruits de mer;
- → Les restes de plats et d'aliments périmés;
- → Le papier journal, papier parchemin et le carton souillé:
- → La nourriture pour animaux;
- → Les résidus de jardins;
- → Litière pour animaux;
- → Cheveux, poils et plumes;
- → Bâtons de friandises glacées, cure-dents et brochettes en bois.

#### Voici les matières refusées :

- → Contenants et sacs en plastique;
- → Papiers et boites cirés, laminés et multicouches;
- → Verre et métal;
- → Produits dangereux;
- → Animaux morts:
- → Mégots de cigarette;
- → Médicaments:
- → Plantes envahissantes:
- → Styromousse;
- → Textiles;
- → Sacs d'aspirateurs et son contenu;
- → Couches et produits sanitaires;
- → Charpie de sécheuse et feuilles d'assouplissant.

Pour en connaître davantage sur le compostage, rendez-vous sur le site :

https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/citoyens/matieresorganiques/collecte-municipale.

## Rappel important

## Horaire et restriction d'arrosage sur le territoire d'Yamachiche

L'eau est une ressource épuisable qu'il nous faut préserver, dans ce but nous demandons votre précieuse collaboration afin d'éviter le gaspillage et ainsi de ne pas utiliser l'eau de lorsque les l'aqueduc pour nettoyer les trottoirs et les stationnements ainsi qu'arroser les pelouses.

Toutefois, à moins d'avis contraire de notre part, il vous est tout à fait possible d'arroser votre jardin ainsi que vos fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux entre le 15 mai et le 15 septembre d'une même année, et ce, selon les méthodes d'arrosage ci-dessous ainsi que l'horaire suivant :

Nous aimerions vous rappeler qu'en période de canicule ou sécheresse. préférable d'arroser le soir températures commencent à baisser. L'eau est une ressource inestimable et il est crucial d'user de stratégies afin d'éviter gaspillage.

#### Horaire d'arrosage pour la municipalité d'Yamachiche Arrosage manuel Arrosage mécanique Arrosage automatique Jours PAIRS Jours **IMPAIRS** Lundi, mercredi Mardi, jeudi Permis en tout temps de calendrier et vendredi et dimanche de calendrier Le lavage des L'arrosage est L'arrosage est L'arrosage est L'arrosage est véhicules, ainsi que permis pour les permis pour les permis pour les permis pour les l'arrosage des résidences dont résidences dont résidences dont résidences dont potagers, jardins, l'adresse est l'adresse est l'adresse est l'adresse est fleurs, arbres. PAIRE de **IMPAIRE** de **IMPAIRE** de PAIRE de 3 h à arbustes et autres 19 h à 22 h. 19 h à 22 h. 3 h à 5 h. 5 h. végétaux. Désigne l'arrosage Désigne tout appareil d'arrosage avec un boyau, relié à Désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution l'aqueduc, équipé relié à l'aqueduc, actionné qui doit être mis en marche et d'une fermeture à automatiquement, y compris les arrêté manuellement sans devoir

#### Le saviez-vous?

Le remplissage ainsi que la stabilisation du niveau d'eau d'une piscine sont permis en tout temps, sauf pour la période allant du 15 mai au 15 septembre où l'horaire sera de 0 h (minuit) à 6 h, et ce, selon la méthode pairimpair:

Donc, les jours PAIRS de calendrier pour tous les citoyens dont l'adresse de résidence est PAIRE ainsi que les jours IMPAIRS de calendrier pour tous les citoyens dont l'adresse de résidence est IMPAIRE.

Par ailleurs, un propriétaire qui installe une nouvelle pelouse, ensemencée ou tourbée, peut obtenir sans frais un certificat d'autorisation d'arrosage émis par notre Service de l'urbanisme. À cet effet, veuillez noter qu'en ayant ce certificat, il vous sera possible d'arroser celle-ci pendant une durée maximale de quinze (15) jours consécutifs, pour un maximum de (2) deux fois par année, par propriété et selon l'horaire suivant :

appareils électroniques ou

souterrains.

- Pendant les cinq (5) premiers jours, à toute heure et pour une durée maximale de quatre (4) heures par jour;
- Pendant les dix (10) jours suivants, à tous les jours de 19 h à 22 h.

être tenu à la main pendant la

période d'utilisation.

Nous vous remercions de votre compréhension!

## La Fête nationale du Québec

#### VENDREDI 23 JUIN DÈS 20 H

relâchement tenu à la

main pendant la

période d'utilisation.

La Municipalité est heureuse de vous inviter à venir célébrer la Fête nationale du Québec qui se déroulera au parc Achille-Trahan, situé au 440, rue Sainte-Anne.

Soyez au rendez-vous pour assister au spectacle des Voyous, un groupe de six (6) musiciens au talent exceptionnel qui saura vous faire chanter, danser et vibrer au son de leur musique qui englobe un répertoire de chansons québécoises.

lors de l'évènement.

EN CAS DE PLUIE, L'ÉVÈNEMENT SE DÉROULERA COMME PRÉVU.





Maquillage pour enfants dès 19 h. **Gratuit!** 

Veuillez noter qu'il y aura cantine avec collations et rafraîchissements sur place

# Petit rappel concernant la garde récréative d'animaux de ferme

Nous vous rappelons que la Municipalité a adopté le 10 février 2021, le Règlement 484 sur la garde récréative d'animaux de ferme et des serres non commerciales et, qu'un permis est obligatoire pour avoir droit à la garde de poules à des fins non commerciales.

Ce règlement autorise la garde d'animaux de ferme à des fins récréatives dans les îlots déstructurés et modifie le calcul applicable pour déterminer le nombre maximal d'animaux qui peuvent être gardés. Il établit également des normes spécifiques concernant la garde récréative de poules et les dimensions à respecter pour les poulaillers. Parmi ces normes, on peut retrouver l'obligation d'avoir un poulailler, l'interdiction de laisser les poules en liberté, l'interdiction de posséder un coq, l'obligation d'un suivi vétérinaire au niveau de la provenance, la vaccination et l'abattage des poules et l'interdiction de commercialiser la production issue de cette activité. Enfin, le règlement autorise également la garde de poules dans les périmètres urbains en limitant à trois (3) le nombre pouvant être gardé par terrain dans ces zones.

Plusieurs d'entre vous se sont munis d'un poulailler et de poules, mais ne respectent pas le nombre autorisé dans le zonage où il se trouve. On vous demande donc d'appeler au Service de l'urbanisme afin de vérifier si vous respectez la règlementation municipale. De plus, vos poules sont des animaux de compagnie, leur fruit ne peut être vendu et doit être consommé à la maison. Pour vendre les œufs produits par vos poules, **il vous faut donc une autorisation**. Dès lors, la vente est possible, soit en passant par un processus de marquage et d'emballage, soit en vente directe à la ferme ou sur les marchés.

## Information importante!

La construction d'un poulailler ou de tout autre abri ou enclos pour animaux doit avoir été autorisée par un permis émis par la Municipalité. Si vous avez un projet allant en ce sens, n'hésitez pas à contacter notre inspecteur municipal, monsieur James Deshaies, soit par téléphone au 819 296-3795, poste 3645 ou par courriel à urbanisme@yamachiche.ca.



### Restriction de feux à ciel ouvert

De nombreux feux de forêt sévissent et forcent des milliers d'évacuations dans plusieurs régions du Québec et menacent des infrastructures essentielles.

La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) combat actuellement un nombre élevé de feux, pour cette raison, tous les feux à ciel ouvert sont interdits, et ce, jusqu'à nouvel ordre! La collaboration de tous est essentielle afin que l'interdiction de feux à ciel ouvert soit respectée. Cette mesure a pour but de limiter les risques d'incendie.





Pour toutes questions, vous pouvez nous joindre sur nos heures de bureau au 819 296-3795, poste 3600.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

# Mise en garde aux messages frauduleux

Nous aimerions vous mettre en garde sur un nouveau stratagème de fraude. Des escrocs s'amusent à usurper l'identité de Desjardins et à envoyer par courriels de fausses récompenses à la population en demandant de cliquer sur un lien et à se connecter sur leur compte bancaire en ligne. Les cybercriminels obtiennent ainsi leurs accès pour vider les comptes bancaires de leurs victimes. De plus, contrairement à d'autres courriels du genre, celui-ci est particulièrement bien fait avec très peu de fautes et dans un style trompeur qui semble être rédigé par des professionnels.

### Comment détecter ce type d'escroquerie :

- → À aucun moment, Desjardins ne demandera de cliquer sur un lien;
- ightarrow Aucune information personnelle ne sera demandée par courriel ou par message texte;
- → Les fraudeurs vous invitent à réclamer un remboursement pour récompenser votre fidélité.

Si vous doutez d'un courriel ou d'un texto envoyé par Desjardins, l'institution financière vous conseille de leur téléphoner pour valider le tout.

Soyez prudent!



Voici un exemple du type de courriel que vous pourriez recevoir